

Impôt sur le revenu—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hockin: Que le projet de loi C-11, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

Mme Gabrielle Bertrand (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, il me fait plaisir de participer aujourd'hui à ce débat qui porte sur cette excellente initiative qu'est la création d'un système de paiement anticipé du crédit d'impôt-enfant, une mesure destinée à venir en aide aux personnes à faible revenu, laquelle s'inscrit dans le cadre des modifications que nous avons apportées l'an dernier au système de prestations pour enfants.

On se souviendra que, pour accroître l'aide aux familles à revenu modeste, le gouvernement a procédé l'année dernière à une restructuration des prestations au titre des enfants. Ainsi, nous avons modifié la formule d'indexation des allocations familiales. En vigueur depuis janvier 1986, cette mesure consiste à limiter l'indexation des allocations à la valeur de l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation qui excède 3 p. 100. Toute augmentation du taux d'inflation au-dessus de 3 p. 100 est toutefois entièrement compensée par une indexation.

Je ne peux passer sous silence, monsieur le Président, que malgré la rareté de nos ressources nous avons maintenu le caractère universel des allocations familiales. Ensuite, nous avons bonifié le crédit d'impôt-enfant lequel est versé sur une base sélective aux familles à revenu modeste. Pour cette année, le montant maximum du crédit d'impôt-enfant, qui sera payable au printemps de 1987, sera de 454 \$ alors qu'il était de 384 \$ pour l'année 1985. Il s'agit là d'une augmentation de 70 \$. Le crédit d'impôt-enfant continuera d'augmenter en 1987 et en 1988 et à chacune de ces deux années il sera augmenté de 35 \$ de sorte qu'il atteindra 524 \$ par enfant pour l'année d'imposition 1988. Par contre, le revenu familial au-dessus duquel le crédit d'impôt-enfant commence à diminuer est réduit à 23 500 \$ cette année alors qu'il était de 26 330 \$ en 1985. Ce nouveau seuil sera également indexé sur la hausse annuelle de l'indice des prix à la consommation qui dépasse 3 p. 100.

Enfin, il y aura une réduction de l'exemption fiscale au titre des enfants à charge. Cette diminution sera échelonnée sur trois ans à partir de 1987 pour atteindre un niveau équivalant aux allocations familiales en 1989.

Monsieur le Président, les mesures que je viens de décrire permettent non seulement d'accroître l'équité de notre système de prestations pour enfants mais aussi de mieux focaliser les ressources qui lui sont dévolues. Le budget de mai 1985 a majoré le crédit d'impôt-enfant améliorant ainsi le sort des familles à revenu modeste. Le budget de février dernier fait en sorte que dès cette année les familles puissent obtenir le paiement anticipé de ce crédit d'impôt-enfant et c'est là la nouveauté et l'originalité de ce projet de loi. Ce nouveau système

de paiement anticipé du crédit d'impôt-enfant permettra de réduire de plusieurs mois la période d'attente pour les familles admissibles et du même coup réduira la nécessité pour celles-ci de recourir aux escompteurs d'impôt. Le paiement anticipé du crédit d'impôt-enfant de 1986 s'élèvera à 300 \$ par enfant et sera effectué vers la fin de novembre ou au début de décembre, aux personnes admissibles qui avaient un revenu familial de 15 000 \$ au moins en 1985. Ce paiement anticipé représente environ les deux tiers du crédit maximal de 454 \$ qui autrement serait payable une fois que le bénéficiaire aura produit sa déclaration d'impôt, c'est-à-dire seulement au début de 1987.

Monsieur le Président, j'espère de tout coeur que grâce à la collaboration des députés de cette Chambre, environ 725 000 familles du Canada pourront se prévaloir de ce paiement anticipé. Cela signifie que dorénavant ces familles n'auront plus besoin de recourir aux services des escompteurs d'impôt qui dans certains cas profitaient largement de la situation financière précaire dans laquelle se trouvaient ces familles.

Il est vrai, monsieur le Président, que ce programme vise uniquement les familles dont le revenu s'élevait à 15 000 \$ ou moins en 1985. La raison pour laquelle nous avons limité l'accès à ce programme tient au fait que ce sont les familles à très faible revenu qui ont le plus tendance à recourir aux services des escompteurs d'impôt. De plus, étant donné que les ressources financières de l'État sont limitées, le gouvernement doit consacrer tous ses efforts à améliorer d'abord et principalement le sort des personnes les plus démunies de notre société.

Monsieur le Président, j'aimerais souligner que, contrairement à ce qu'a affirmé à quelques reprises le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) et partiellement aussi la députée de Hamilton-Est (M^{me} Copps), les personnes qui ne sont pas admissibles au paiement anticipé du crédit d'impôt-enfant ne sont pas pour autant pénalisées. En effet, ces personnes recevront, comme par le passé, leur crédit d'impôt-enfant dans le cadre de leur déclaration d'impôt. J'insiste, monsieur le Président, sur le fait que ces personnes ne subiront aucune réduction du crédit d'impôt-enfant auquel elles ont droit et qu'elles ne seront victimes d'aucune pénalité.

Je me réjouis également d'une autre mesure contenue dans le projet de loi C-11, laquelle mesure vise à verser le crédit d'impôt-enfant pour un enfant décédé en 1986 mais qui, s'il avait vécu, aurait été bénéficiaire de l'allocation familiale en 1987. A l'heure actuelle, aucun crédit d'impôt-enfant n'est payé pour l'année dans laquelle l'enfant est décédé. Selon mes informations, il y aurait quelque 3 000 familles qui bénéficieraient de cette mesure.

Monsieur le Président, la semaine dernière, celle qui vient de s'écouler du 6 au 10 octobre, avait lieu, pour une deuxième année consécutive, la Semaine nationale de la famille. A cette occasion, des dizaines d'organismes et d'agences de partout au Canada ont uni leurs efforts et mis en commun leurs idées afin de sensibiliser l'opinion publique à l'importance de la famille dans notre société canadienne, et j'en profite pour féliciter Services à la Famille Canada pour cette initiative.

Tout en évoquant un ensemble d'événements heureux qu'expérimentent habituellement des gens qui vivent ensemble, tels les naissances, les anniversaires, les mariages, ces intervenants sociaux n'oublient pas qu'il y a aussi des étapes quotidiennes plus difficiles à franchir. La vie de famille comporte